

Séance du Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne du lundi 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Syndical du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants

Etaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Morgane BERNARD, Secrétaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, Vice-Président - M. Brieuc LABOUE, suppléant
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire
- Tréfumel : Mme Françoise HEDE, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire

Etaient absents :

- Évran : M. Jérôme LEGOFF, suppléant - M. Fabrice ROTH, suppléant
- Le Quiou : M. Thierry CHAPON, titulaire - Mme Amandine MORIN, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, Membre du bureau - M. Yannick FEUDE, suppléant - Mme Nadège GONCALVES, suppléante
- Tréfumel : Mme Patricia LENOBLE, suppléante - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Secrétaire de séance : M. Axel HERVET a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 23 mars 2021 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 23 mars 2021.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 29 mars 2021.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 mars 2021 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2021-02-01

**Objet : Approbation du compte administratif 2020 – Approbation du compte de gestion 2020  
Affectation du résultat**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif pour l'exercice 2020 établi par Monsieur le Président et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |                    |
|------------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes                                             | 334 008.32 €       |
| Dépenses                                             | 318 026.53 €       |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020</b> | <b>15 981.79 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)   | 18 102.06 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>             | <b>34 083.85 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 0.00 €              |
| Dépenses                                               | 445.00 €            |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2020</b> | <b>-445.00 €</b>    |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | -14 080.38 €        |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>-14 525.38 €</b> |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>19 558.47 €</b>  |

**Vu** le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et le compte de gestion de Madame la Trésorière de Dinan ;

Le Président ayant quitté la séance, M. Axel HERVET, Vice-Président, invite le Comité Syndical à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 6, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le compte administratif du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne établi par Monsieur le Président pour l'exercice 2020,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Syndicat de l'Ecole Les Faluns - Jules Verne établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2020 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :
  - En recettes de fonctionnement, à l'article 002 : 14 708.47 €
  - En recettes d'investissement, à l'article 1068 : 19 375.38 €
  - En dépenses d'investissement, à l'article 001 : 14 525.38 €

~~~~~

Délibération n° 2021-02-02

Objet : Détermination du coût d'un élève de l'école publique - Année 2019

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques » ;

Vu l'article L212-5 du Code de l'Education qui établit la liste des dépenses obligatoires de la commune en matière d'enseignement public ;

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education qui dispose que « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique /.../ Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école » ;

Considérant que, sur ce fondement, il a été créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Evran, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel porté par un syndicat

intercommunal, le « Syndicat de l'école Les Faluns - Jules Verne » et comprenant les écoles d'Evran et de Le Quiou ;

Vu le nombre d'élèves présents à l'école publique à la rentrée scolaire 2019-2020 (64 élèves en maternelle et 125 élèves en élémentaire) ;

Vu l'ensemble des dépenses et des charges de l'école publique pour l'année 2019 présentées dans le tableau ci-après :

	Maternelle		Elémentaire	
	Jules Verne	Les Faluns	Jules Verne	Les Faluns
Chap. 011- Charges à caractère général	10 707.86 €	5 861.22 €	27 404.87 €	6 161.47 €
60611 Eau et assainissement	917.24 €	186.68 €	2 188.88 €	186.69 €
60612 Energie - électricité	552.44 €	1 717.64 €	1 318.32 €	1 717.65 €
60621 Combustibles	4 173.61 €	0.00 €	9 959.76 €	0.00 €
60628 Autres fournitures non stockées (pharmacie)	0.00 €	40.31 €	0.00 €	40.31 €
60631 Fournitures d'entretien	440.92 €	515.88 €	1 052.21 €	515.89 €
60632 Fournitures de petit équipement	891.35 €	256.74 €	2 127.09 €	256.74 €
6064 Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6067 Fournitures scolaires	2 372.68 €	1 110.51 €	5 662.08 €	1 110.52 €
6068 Autres matières et fournitures	103.15 €	7.60 €	246.16 €	7.60 €
611 Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6135 Locations mobilières (photocopieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
615221 Entretien et réparations - bâtiments publics (les 2 écoles)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61558 Entretien et réparations - autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6156 Maintenance	738.74 €	1 376.82 €	1 762.90 €	1 376.82 €
6161 Assurances	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6182 Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6248 Transport (car pour sorties scolaires et classes découverte)	0.00 €	93.37 €	0.00 €	208.26 €
6261 Frais d'affranchissement	0.00 €	28.44 €	0.00 €	28.44 €
6262 Frais de télécommunications	228.64 €	414.50 €	545.62 €	414.50 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	289.09 €	112.73 €	689.88 €	112.74 €
6288 Autres services extérieurs (entrées piscine, stage voile,...)	0.00 €	0.00 €	1 851.97 €	185.31 €
Chap. 012- Charges de personnel et frais assimilés	64 052.00 €	17 877.42 €	6 476.60 €	801.31 €
Salaires brut + charges - ATSEM	50 639.57 €	12 742.59 €	0.00 €	0.00 €
Salaires brut + charges - agents techniques (ménage)	13 412.43 €	5 134.83 €	6 476.60 €	801.31 €
TOTAL	74 759.86 €	23 738.64 €	33 881.47 €	6 962.78 €
	98 498.51 €		40 844.25 €	
Nombre d'élèves de l'école publique à la rentrée scolaire 2019-2020	64		125	
Coût d'un élève de l'école publique 2019	1 539.04 €		326.75 €	

Considérant que le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019 s'établit à :

- ✓ maternelle : 98 498.51 € / 64 = 1 539.04 €
- ✓ élémentaire : 40 844.25 € / 125 = 326.75 €

Considérant que ce coût est applicable à l'année scolaire 2020-2021 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019 tel qu'il résulte du tableau présenté ci-dessus, soit :
 - ✓ maternelle : 1 539.04 €
 - ✓ élémentaire : 326.75 €

~~~~~

**Délibération n° 2021-02-03**

**Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne (2021)**

**Vu** le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Anne en date du 4 juillet 2005 et notamment son article 11 ;

**Vu** la délibération n° 2021-01-03 du 8 mars 2021 par laquelle le conseil syndical a décidé que le Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne se substitue à ses communes membres pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne à compter de 2021 ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L442-5 à L442-11, L442-12 et L442-13 à L442-20 ;

**Vu** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

**Considérant** que le Syndicat n'est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de ses communes membres ;

**Considérant** que la participation est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen des écoles publiques du département ;

**Vu** la délibération n° 2021-02-02 en date du 29 mars 2021 fixant le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, applicable à l'année scolaire 2020-2021 :

- ✓ maternelle :  $98\,498.51 \text{ €} / 64 = 1\,539.04 \text{ €}$
- ✓ élémentaire :  $40\,844.25 \text{ €} / 125 = 326.75 \text{ €}$

**Vu** le nombre d'élèves de l'école privée Sainte Anne résidant sur le territoire des communes membres du Syndicat à la rentrée scolaire 2020-2021 :

|                      | Maternelle | Élémentaire |
|----------------------|------------|-------------|
| EVAN                 | 19         | 27          |
| LE QUIOU             | 1          | 0           |
| SAINT ANDRÉ DES EAUX | 8          | 15          |
| TRÉFUMEL             | 1          | 3           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>29</b>  | <b>45</b>   |

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la participation du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne pour l'année 2021 à :

|                      | Maternelle         | Élémentaire        | TOTAL              |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| EVAN                 | 29 241.74 €        | 8 822.36 €         | 38 064.10 €        |
| LE QUIOU             | 1 539.04 €         | 0.00 €             | 1 539.04 €         |
| SAINT ANDRÉ DES EAUX | 12 312.31 €        | 4 901.31 €         | 17 213.62 €        |
| TRÉFUMEL             | 1 539.04 €         | 980.26 €           | 2 519.30 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>44 632.14 €</b> | <b>14 703.93 €</b> | <b>59 336.07 €</b> |

- **DIT** que le versement de la participation 2021 se fera comme suit :
  - ✓ 1er versement (avril 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation
  - ✓ 2d versement (mai 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation
  - ✓ Solde (septembre 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du budget prévisionnel 2021,
- **DIT** que chaque commune membre contribuera au Syndicat à hauteur de la participation versée pour les élèves résidant sur son territoire, en plus de sa contribution annuelle habituelle,
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 74741,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'école privée Sainte Anne ainsi qu'aux communes membres du Syndicat.

~~~~~

Délibération n° 2021-02-04**Objet : Fournitures scolaires (2021)**

Monsieur Patrice GAUTIER, Président, rappelle que l'année précédente le Syndicat avait attribué un montant de 53 € par élève pour les fournitures scolaires et invite le Conseil Syndical à se prononcer sur le montant à attribuer au titre de l'année 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'attribuer un montant de 53 € par élève soit :
 - ✓ Ecole Le Quiou : 48 élèves x 53 € = 2 544 €
 - ✓ Ecole Evran : 132 élèves x 53 € = 6 996 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget prévisionnel 2021.

~~~~~

**Délibération n° 2021-02-05****Objet : Participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat**

**Vu** les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

**Vu** les articles L5212-1 et suivants du CGCT relatifs aux Syndicats de communes ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne, modifiés le 12 avril 2017, et notamment l'article 5 qui prévoit que « la contribution des communes est calculée selon une répartition des coûts quelle que soit la commune et en fonction du nombre d'élèves résidant dans cette commune /.../. Le syndicat pourra établir des conventions avec d'autres communes afin que celles-ci contribuent au coût scolaire et périscolaire des enfants résidant dans leur commune et qui seraient scolarisés à l'école Les Faluns-Jules Verne » ;

**Vu** le calcul de la participation de chaque commune membre du Syndicat (Evran, Le Quiou, Saint André des Eaux et Tréfumel) et de Saint Judoce, commune ayant conventionné avec le Syndicat ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le montant de la participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessous :

|                       | EVRAIN       | LE QUIOU    | TREFUMEL    | SAINT-ANDRE | TOTAL<br>communes<br>membres | SAINT-JUDOCE | TOTAL        |
|-----------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|------------------------------|--------------|--------------|
| Nombres d'élèves 2021 | 85           | 34          | 15          | 13          | 147                          | 29           | 176          |
| Participation 2021    | 129 308.89 € | 51 723.55 € | 22 819.22 € | 19 776.65 € | 223 628.31 €                 | 44 117.15 €  | 267 745.46 € |

- **DIT** que les communes recevront un titre de recette selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1<sup>er</sup> acompte (avril 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation
  - ✓ 2<sup>ème</sup> acompte (juillet 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation
  - ✓ Solde (novembre 2021) : 4/12<sup>ème</sup> de la participation
- **DIT** que cette recette sera imputée au compte 74741.

~~~~~

Délibération n° 2021-02-06

Objet : Budget prévisionnel 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la présentation faite par Monsieur Patrice GAUTIER, Président, du budget prévisionnel 2021 et se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	423 340.00 €	423 340.00 €
Investissement	35 325.38 €	35 325.38 €
TOTAL	458 665.38 €	458 665.38 €

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2021 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2021-02-07</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Mise à disposition de personnel de la commune d'Evran au Syndicat**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** les statuts du Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne, modifiés le 12 avril 2017, et notamment l'article 5 qui prévoit que « le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires

concernant /.../ le personnel mis à disposition /.../ sur la base d'une estimation annuelle », celles-ci comprenant :

- ✓ la dépense du personnel scolaire et périscolaire mis à disposition par Evran (au vu d'un tableau de ventilation par service),
- ✓ le coût du travail de secrétariat ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Evran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition des agents pour l'année 2021 est de 166 881.86 € ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel de la commune d'Evran au Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne pour l'année 2021,
- **PRÉCISE** que le Syndicat de l'école Les Faluns-Jules Verne remboursera à la commune d'Evran le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions y afférentes selon le calendrier suivant :
  - ✓ 1<sup>er</sup> acompte en mai 2021 (période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ 2<sup>ème</sup> acompte en septembre 2021 (période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2021) : 4/12<sup>ème</sup> du coût prévisionnel,
  - ✓ Solde en janvier 2022 (période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021) ;
- **AUTORISE** Monsieur Axel HERVET, Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2021-02-08

Objet : Révision des tarifs de cantine

Vu l'article R531-52 du Code de l'Education qui dispose que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » ;

Vu l'article R531-53 du Code de l'Education qui dispose que « les tarifs mentionnés à l'article R531-52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service » ;

Considérant que les tarifs de cantine n'ont pas été révisés depuis 2015 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs de cantine suivants :

ECOLE PUBLIQUE	Maternelle	Elémentaire
Commune membre du Syndicat	3.65 €	3.65 €
Hors Syndicat	3.91 €	3.91 €

- **FIXE** le tarif de **1.00 €** pour l'accueil d'un élève autorisé à apporter son propre repas à la cantine (uniquement en cas d'allergie alimentaire et sur présentation d'un certificat médical),
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2021-02-09</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Révision des tarifs de garderie**

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs de la garderie ;

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 7, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** le tarif de la garderie à **0.30 € le quart d'heure** (gratuit pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivants),
- **PRÉCISE** que tout quart d'heure entamé est dû,
- **FIXE** le tarif du goûter à **0.40 €** par enfant,
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du Conseil Syndical du 29 mars 2021 : n° 2021-02-01, 2021-02-02, 2021-02-03, 2021-02-04, 2021-02-05, 2021-02-06, 2021-02-07, 2021-02-08 et 2021-02-09.*

|                    |                     |                |
|--------------------|---------------------|----------------|
| M. Patrice GAUTIER | Mme Morgane BERNARD | M. Axel HERVET |
|--------------------|---------------------|----------------|

|                                                     |                                                      |                                                       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| <i>Absent</i><br>M. Thierry CHAPON                  | <i>Absente</i><br>Mme Tyfenn BAUBRY                  | Mme Agathe GOUEDARD                                   |
| Mme Françoise HEDE                                  | Mme Marie-Laure SAUDRAIS                             | <i>Absent</i><br>M. Jérôme LEGOFF<br>Suppléant        |
| <i>Absent</i><br>M. Fabrice ROTH<br>Suppléant       | <i>Absente</i><br>Mme Amandine MORIN<br>Suppléante   | M. Briec LABOUÉ<br>Suppléant                          |
| <i>Absent</i><br>M. Yannick FEUDE<br>Suppléant      | <i>Absente</i><br>Mme Nadège GONCALVES<br>Suppléante | <i>Absente</i><br>Mme Patricia LE NOBLE<br>Suppléante |
| <i>Absente</i><br>Mme Annie LA VIELLE<br>Suppléante |                                                      |                                                       |

**Affiché le 07-04-2021**